

DELIBERATION : 2021-03-06

OBJET : Motion fiscale

L'an deux mil vingt et un et le onze mai à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COLLOMP Thierry ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Motion fiscale

Exposé

L'article 75 de la loi de Finances 2021 a validé la suite de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. La Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est désormais compensée par l'attribution d'une quote-part nationale de TVA. Celle-ci est précisément établie en 2021 à partir du produit de la Taxe d'Habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale résultant du produit de la base d'imposition 2020, multiplié par le taux intercommunal appliqué sur le territoire intercommunal en 2017, majoré de la moyenne annuelle des rôles supplémentaires affectés à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de l'EPCI et des compensations d'exonération de Taxe d'Habitation versée à l'EPCI en 2020.

Au regard de ces modalités, les EPCI ayant augmenté les taux de TH en 2018 et/ou 2019, perdent la totalité du gain liée à ces choix fiscaux locaux.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière CCAPV n'a pas fait ce choix puisque depuis la fusion en 2017 des cinq intercommunalités historiques, toutes en Taxes additionnelles, en passant par le basculement à la fiscalité unique au 1^{er} janvier 2018, la fiscalité locale n'a fait l'objet d'aucune augmentation. Cependant, un lissage des taux de fiscalité issus de chaque commune a été adopté sur une période de convergence de 12 ans, soit le maximum légal.

Il s'avère aujourd'hui, dans le cadre de l'application de cette réforme fiscale, que la conjoncture entre l'évolution du taux de certaines communes du fait du lissage, et la répartition de la base intercommunale entre les résidences principales et secondaires, génère un impact non négligeable sur le calcul de la compensation, même en l'absence d'augmentation des taux intercommunaux.

Des communes ayant une base TH résidences principales prépondérante, ont vu en effet leur taux croître entre 2017 et 2019 tandis qu'inversement des communes ayant une base TH résidences secondaires importante ont vu leur taux décroître entre 2017 et 2019. Or les taux retenus pour le calcul de la compensation sur les résidences principales sont ceux de 2017, tandis que ceux relatifs aux résidences secondaires sont réactualisés.

Dans ces conditions, les recettes de la taxe d'habitation 2021 conjuguant d'une part les produits de la taxe sur les résidences secondaires et la compensation par une part de TVA pour la partie relevant précédemment des résidences principales, subissent pour notre EPCI une perte de 43 115€ par rapport à 2020, et ce tout en y intégrant la dynamique des bases.

En conclusion de quoi, en intégrant une allocation d'IFER inférieure aux prévisions et une mise à jour par les services fiscaux des données d'importantes entreprises du territoire entraînant une perte de recettes issues de la CFE, l'écart entre les données fiscales consolidées et les prévisions financières du budget 2021 est évalué négativement à environ 110 000€.

Il ressort ainsi de cette situation que la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales dont l'Etat s'est engagée à assurer la compensation dynamique pour les collectivités locales se traduit finalement pour notre collectivité, comme pour d'autres, par une perte nette substantielle. Il est d'autant plus regrettable de constater que cette situation trouve son explication dans les conséquences de la fusion des intercommunalités imposée en 2017, alors même que les taux de fiscalités fixés par l'EPCI sont restés stables depuis lors.

En conclusion de quoi, la CCAPV se voit privée d'une dynamique de ses recettes et devra même attendre plusieurs années de hausse de ses bases pour seulement récupérer l'équivalent de ce qu'elle aura perdu aujourd'hui et pour les années à venir.

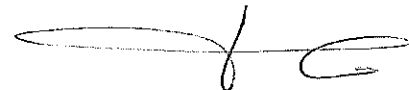
Face à ces constats, les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaitent interpellier la représentation nationale, les services de l'Etat, ainsi que les associations des Maires et des Maires Ruraux. Une attente conséquente est exprimée aux législateurs pour que ces impacts négatifs soient compensés pour 2021 et les années suivantes en mettant en œuvre si nécessaire une péréquation entre les territoires, à même de réajuster ces écarts sur une enveloppe nationale constante.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** cette motion
- **DE TRANSMETTRE** cette motion aux Députés et Sénateurs, à la Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'aux associations des Maires et des Maires Ruraux

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 11 mai 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210511-2021_03_06-DE